

COMPTE – RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2013

L'an deux mille treize et le dix sept mai à dix huit heures le Conseil Municipal, convoqué le 07/05/PLU20013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, CROUZET Louissette, DIEUDONNE Laurent, HOSTACHE Jean-Claude, GARNOT Pascal, SILLON Caroline, GUITHON Bernard, MATHON Colette

Etait excusée :: DUSSERT Sandrine

PLU CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTE

Le Maire fait part au Conseil Municipal du travail de la commission d'urbanisme (ensemble du Conseil Municipal), qui s'est réunie le 6 mai 2013 (8 membres présents) pour auditionner les représentants de 3 candidats présélectionnés, avec le concours du technicien du C.A.U.E., qui assiste la commune sur ce dossier. A l'unanimité, la commission propose le choix du cabinet ALPICITE – 14 Rue Caffé -05200 EMBRUN.

Les modalités financières sont les suivantes :

<u>Phase A</u> :	diagnostic territorial	16 325.00 € HT
<u>Phase B</u> :	projet communal –élaboration du PADD	5 475.00 € HT
<u>Phase C</u>	orientation d'aménagement et de programmation	17 750.00 € HT
<u>Phase D</u>	Elaboration du dossier et suivi de La procédure	5 950.00 € HT

Total Tranche ferme 45 500.00 € HT

Des tranches conditionnelles sont prévues pour un montant total de 45 204 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve le choix du cabinet ALPICITE

SACO –Facturation 2013

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention de facturation et d'encaissement de la redevance d'assainissement collectif à intervenir entre la Régie d'assainissement collectif du SACO et la commune du Freney d'Oisans. Il donne lecture de la convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2013 et est reconduit par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal approuve la convention de facturation et d'encaissement de la redevance d'assainissement collectif à intervenir entre la Régie d'assainissement collectif du SACO et la commune du Freney d'Oisans.

SIEPAF – Facturation aux frais péri scolaire

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du SIEPAF en date du 15 mars 2013, concernant la garderie péri scolaire. Depuis 2005, le SIEPAF assume seul les frais de garderie péri scolaire, et demande la mise en place d'une refacturation annuelle des frais de garderie, à compter de 2013, au prorata du nombre d'enfants par communes concernées.

En outre, il est demandé une refacturation rétroactive de 2012, pour un total de 1 835.50 €.

Le Maire donne lecture des tableaux de refacturation.

Le Conseil Municipal approuve la participation de la commune du FRENEY D OISANS pour les frais de garderie péri scolaire, à compter de 2013 ainsi que la participation rétroactive de 2012 qui 'élève à un montant de 1 835.50 €.

SIEPAF – Convention

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention du SIEPAF qui souhaite facturer les frais de : Restauration scolaire- Sorties extra scolaire- Garderie péri scolaire

Plusieurs fois dans l'année, en fonction de l'activité des services, plutôt qu'1 fois par an, comme précédemment.

Le Maire donne lecture de la convention. et le Conseil Municipal, approuve la convention du SIEPAF de refacturation des frais de Restauration scolaire, Sorties extra scolaires et Garderie péri scolaire

PIDA 2013/2014

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conventions passées avec les sociétés SAF Hélicoptères et HELI UNION dans le cadre du plan PIDA pour la saison 2013/20014.

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de l'autorisation de grenadage par hélicoptère (SAF et HELI UNION) pour l'application du PIDA pour la saison 2013/2014 et la liste des artificiers habilités au grenadage depuis hélicoptère sur le domaine skiable

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION d'un accès à une plate-forme de Web-Sig intercommunal

Les investigations menées par la Communauté de Communes ont permis de constater que la majorité des communes du territoire sont équipées d'un logiciel de SIG installé sur un poste en local. Leur utilisation principale est la consultation cadastrale, l'édition de plans, de renseignements d'urbanisme... Très peu de communes possèdent un système contenant d'autres couches d'information géographique.

La mise en place d'une plateforme de SIG intercommunal permettrait de mutualiser la donnée géographique sur le territoire et surtout de fournir aux différentes communes un outil puissant et pratique pour la consultation des données géographiques.

Enfin, cet outil est un tremplin à la meilleure connaissance et à la maîtrise des différents territoires communaux.

Cet outil gratuit pour les communes sera pris en charge intégralement par la Communauté de Communes de l'Oisans et le SACO. C'est pourquoi, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition d'un accès à une plateforme de web SIG entre la Commune Du FRENEY D'OISANS, la Communauté de Communes de l'Oisans, le SACO et les autres Communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, approuve la convention de mise à disposition d'un accès à une plateforme de web-SIG entre la communauté de communes de l'Oisans, le SACO et les communes adhérentes ; et constitutive d'un groupement de commande et autorise le Maire à signer cette convention.

CONCESSION SATA/CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE

Le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait exprimé par la SATA de prolonger la concession actuelle dont le terme est fixé en 2015.

Plusieurs solutions existent pour le renouvellement ou la prolongation de ce contrat permettant à notre délégataire d'effectuer les importants investissements qu'il a projeté pour l'aménagement de la piste de Sarnes et son équipement en neige de culture.

Une assistance juridique est indispensable dans ce domaine très complexe et le maire fait part de la proposition de Me Romain GRANJON, du Cabinet ADAMAS, spécialisé dans le conseil aux collectivités.

Le Conseil Municipal approuve la convention proposée avec le Cabinet ADAMAS Affaires Publiques dont le siège se situe au 55 Bd des Brotteaux, 66006 LYON.

CONVENTION AFP SARENNE ET MISE A DISPOSITION

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'entretien qu'il a eu avec le Président de l'AFP de Sarnes, M. Jean POULET concernant les modalités d'application à venir de la convention d'exploitation de l'alpage conclue par la commune avec M. BOUGERE.

L'AFP doit se substituer à la commune au titre des missions figurant dans ses statuts qui comportent notamment à l'article 1 « ...exploiter ou faire exploiter des terrains à destination pastorale ... »

Le bail conclu avec l'exploitant comporte la mise à disposition de la bergerie mais cela ne concerne pas l'AFP qui par ailleurs ne souhaite pas assurer l'entretien de ce bâtiment.

Il est donc proposé de transférer le bail à l'AFP uniquement pour les terrains, et d'établir un avenant avec le bénéficiaire intégral du loyer à l'AFP qui, par ailleurs, fait le nécessaire auprès des autres exploitants, sur les terrains privés, pour une régularisation à l'identique.

La commune établira une convention de mise à disposition des bergeries nécessaires à l'exploitation, dans le cadre de contrats passés directement avec le ou les berger(s) usager(s) des immeubles.

Secrétariat de l'AFP

La mise en œuvre administrative de fonctionnement de l'AFP de Sarnes est en cours et elle doit ouvrir un compte à la trésorerie et établir un budget.

Une subvention de fonctionnement a été allouée par l'Etat et permettra le démarrage et l'achat du matériel, permettant d'éviter toute confusion avec le budget et la comptabilité communal.

Il est nécessaire de prévoir environ 2 jours par mois de mise à disposition de personnel communal pour le fonctionnement de cette structure publique.

Le point sera fait au terme d'une année de fonctionnement pour vérifier la bonne exécution des missions et le temps de secrétariat effectivement nécessaire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant au bail « Bougère » autorisant l'AFP de Sarnes de se substituer à la commune et à percevoir l'intégralité du loyer et un contrat de mise à disposition à l'Euro symbolique de la cabane du SELLA au profit de M. BOUGERE pour l'année 2013. Il approuve la mise à disposition de 2 jours par mois d'une personne du secrétariat de la Mairie pour assurer la comptabilité de l'AFP

Séance levée à 21 heures 30